



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 19 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 11 décembre 2017		
Date d'affichage 11 décembre 2017		
Objet de la délibération <i>Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – recrutement d'un vacataire</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 32		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, CHEVROT Régis, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

Aucune

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de recruter des agents vacataires pour des besoins ponctuels sur des prestations précises et spécifiques. Aucune disposition législative ni réglementaire ne donne de définition précise de la qualité de vacataire. En outre, la notion de vacataire est précisée par la jurisprudence qui dégage les trois conditions qui doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte, pour lequel l'agent a été recruté.

Dans le cadre de la mise en place de la loi Notre, afin de venir en soutien au Directeur des Services Techniques, il est proposé à l'assemblée délibérante de prévoir le recours à un vacataire pour effectuer la mission suivante : support technique dans le cadre d'expertise technique dans le domaine des infrastructures routières, des bâtiments communaux, de la voirie et du réseau pluvial, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 avril 2018.

Au regard des qualifications spécifiques, le vacataire sera rémunéré sur la base d'un forfait brut de 13 euros de l'heure pour 15 heures de vacation par semaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de donner une base juridique exécutoire au recrutement temporaire de vacataire réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations).
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

-AUTORISE le recrutement d'un vacataire pour la durée du 1^{er} janvier 2018 au 30 avril 2018.

-FIXE la rémunération de chaque vacation, soit 15 heures par semaine, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 euros de l'heure.

-DONNE au maire tout pouvoir pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

-DIT que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 012.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

21 DEC. 2017

22 DEC. 2017

